MAIRIE de MOMMENHEIM

67670

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de circulation

n°17/2023



© 03.88.51.62.05 Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr Site internet : www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de travaux présentée par la société WICKER TP de Hochfelden en date du 03/03/2023,

Considérant les travaux de remplacement du branchement assainissement et AEP dans la rue de la Tuilerie à Mommenheim,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation dans la rue de la Tuilerie à Mommenheim à hauteur du chantier,

ARRÊTE

Article 1er : En raison des travaux de remplacement du branchement assainissement et AEP dans la rue de la Tuilerie à Mommenheim :

- → la circulation sera alternée par feux tricolores,
- → la vitesse maximale de tous les véhicules sera de 30km/h,

le jeudi 09 mars 2023 (Durée des travaux : 1 jour).

Article 2 : La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Société chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus. En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procèsverbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Chef de l'UTCG de Haguenau,
- La société WICKER TP de Hochfelden chargée des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 06 mars 2023

Le Maire,

Francis WOL